

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Bolsenheim

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
RUE DES LILAS**

LE MAIRE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes, des usagers de la voie et des riverains et pour permettre l'accès aux bâtiments : il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur la voie communale rue des Lilas : – stationnement interdit

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les usagers de la voie et es riverains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- A la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- A La Gendarmerie - Au SDIS – aux riverains

Fait à Bolsenheim, le 27/4/2020
François RIEHL, Maire de Bolsenheim

